

Extrait du Registre des Arrêtés du maire

**OBJET :**

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
à l'occasion d'une manifestation dénommée « l'écho des pierres »**

**LE MAIRE DE BELLIGNAT**

Publié sur le site internet de la Commune le 17/05/2024  
Auteur de l'acte : Véronique RAVET, Maire

- VU le Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82/623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU le code Pénal et notamment ses articles 222-16, 222-19 et suivants, 322-5 et suivants, R610-5, R622-1, R623-2, R625-5 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 4 Août 2000, relatif à la lutte contre le bruit ;

**CONSIDERANT** la demande de l'association **Espace Coopératif Artistique Inter'Actif ( ECAIA )** de BELLIGNAT, pour permettre l'organisation d'une manifestation culturelle et artistique dénommée "l'écho des pierres", **le samedi 25 mai de 08h00 à 20h00 et le dimanche 26 mai de 08h00 à 18h00**, et garantir la sécurité des personnes et des biens, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Madame le Maire de BELLIGNAT autorise la manifestation organisée par l'ECAIA le samedi 25 et le dimanche 26 Mai 2024 dans le pré de la Courbe, autour de l'ancienne ferme, situé Avenue d'Oyonnax 01100 BELLIGNAT.

**ARTICLE 2 :**

En raison de cette manifestation, l'arrêt et le stationnement seront interdits selon les dispositions suivantes :

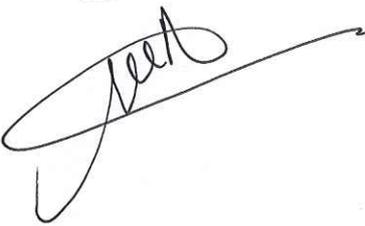
- Avenue d'Oyonnax depuis l'intersection avec la rue du Cimetière jusqu'au droit de l'arrêt de car ( sens Bellignat / Oyonnax ).
- Rue du Cimetière depuis l'intersection avec l'Avenue d'Oyonnax jusqu'au droit du passage de l'accès à la voie douce.
- Ces interdictions sont applicables du vendredi 24/05/2024 à 18h00 au dimanche 26/05/2024 à 19h00.
- Des véhicules des organisateurs pourront se stationner sur les emplacements situés Avenue d'Oyonnax le temps de la manifestation.

**ARTICLE 3:**

- Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de la manifestation, qui se déroulera le 25/05/2024 de 08h00 à 20h00, et le 26/05/2024 de 08h00 à 18h00, un dispositif anti franchissement sera placé au niveau de l'entrée principale du pré, située Avenue d'Oyonnax. Cet accès devra rester libre sous peine de mise en fourrière immédiate des véhicules en stationnements très gênants s'agissant d'un accès pour les secours.
- Des barrières de police seront placées le long du bâtiment ( ferme ), côté Sud pour empêcher tout passage dans le renforcement.

**ARTICLE 4:**

- Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Oyonnax, la police municipale, les services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Pour ampliation.

Po. J. MIUET  


Fait à Bellignat, le 13/05/2024

Le Maire,

Véronique RAVET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78/17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivisions départementale de l'équipement ci-dessus désignée ou de la Mairie de Bellignat.